



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

Préfecture

Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et de la concertation publique

Ref : 18 – 220 - MQ

ARRÊTÉ

MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA SÉE ET DES CÔTIERS GRANVILLAIS

Le Préfet de la Manche

Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 à R. 212-48 ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de la Seine et les cours d'eau côtiers normands, approuvé par le préfet coordinateur du bassin Seine-Normandie en date du 1^{er} décembre 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 09 – 190 - GH du 8 juin 2009 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sée et des côtiers granvillais ;
- VU l'arrêté préfectoral 11 avril 2018, renouvelant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sée et des côtiers granvillais ;
- VU la désignation de l'association des maires en date du 5 novembre 2018, nommant M. Gaëtan LAMBERT en lieu et place de M. Bernard TREHET ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à la modification de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE de la Sée et des côtiers granvillais ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2018, renouvelant la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Sée et des côtiers granvillais est modifié comme suit :

I – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

– Représentants des maires de la Manche :

- M. Gaëtan LAMBERT, maire de Sartilly-Baie-Bocage

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2018, sont inchangées. Une annexe récapitulant la nouvelle composition de la commission locale de l'eau est jointe à cet arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

SAINT-LO, le - 6 NOV. 2018

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Fabrice ROSAY

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 18-220-MQ du

- 6 NOV. 2018

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Fabrice ROSAY

**Composition de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sée et des côtiers granvillais après
modification**

Annexe – Version consolidée au 06/11/2018

D) Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

- Représentant du conseil régional de Normandie :

▲ M. Pierre VOGT, conseiller régional de Normandie

- Représentants du conseil départemental de la Manche :

▲ M. Antoine DELAUNAY – conseiller départemental du canton d'Avranches

▲ M. Jean-Marc JULIENNE – conseiller départemental du canton de Granville

- Représentants des maires de la Manche :

▲ M. Albert BAZIRE, maire de Sourdeval

▲ Mme Claudine CHAPELIER, maire de Chérence-le-Roussel

▲ M. Gaëtan LAMBERT, maire de Sartilly-Baie-Bocage

▲ M. Gilbert FONTENAY, maire de La Trinité

▲ Mme Peggy COCHAT, première adjointe au maire d'Avranches

▲ M. Serge DESLANDES, deuxième adjoint au maire de Romagny-Fontenay

▲ M. Gérard DIEUDONNÉ, maire de La Lucerne d'Outremer

▲ M. Jean-Marie SEVIN, président de la communauté de communes de Granville, Terre et Mer

- Représentants des structures intercommunales de production d'eau potable ou d'assainissement de la Manche :

▲ M. Dominique TAILLEBOIS – président du syndicat mixte de production d'eau potable du granvillais et de l'avranchin ou son représentant (SMPGA)

▲ Mme Anne MARGOLLE – deuxième vice-présidente du syndicat mixte des bassins versants des côtiers granvillais ou son représentant (SMBCG)

▲ M. Guy LECROISEY – président du syndicat mixte intercommunal d'assainissement de l'agglomération granvillaise ou son représentant (SMAAG)

▲ M. Vincent BICHON – représentant de la communauté d'Agglomération Mont Saint Michel - Normandie

▲ M. Michel PICOT – représentant du syndicat départemental de l'eau de la Manche (SDeau50)

II) Collège des représentants des usagers, des propriétaires-riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

- Représentant de la chambre d'agriculture de la Manche :

^ M. le président de la chambre d'agriculture ou son représentant

- Représentant des chambres de commerce et d'industrie de la Manche :

^ M. le président de la chambre de commerce et d'industrie Ouest-Normandie ou son représentant

- Représentant des propriétaires-riverains :

^ M. le président du syndicat départemental de la propriété agricole de la Manche ou son représentant

- Représentants des fédérations de pêche et de pisciculture :

^ M. le président de la fédération départementale des associations pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Manche ou son représentant

- Représentant des producteurs d'hydroélectricité :

^ M. le président de la fédération de l'électricité autonome française ou son représentant

- Représentants des associations de protection de l'environnement de la Manche :

^ M. le président de l'association agréée pour la préservation de l'environnement, AVRIL ou son représentant

^ M. le président de l'office pour la dynamique et la sauvegarde de la vallée de la Sée ou son représentant

- Représentants des associations de consommateurs :

^ M. le président de l'union fédérale des consommateurs ou son représentant

III) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

^ M. le préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ou son représentant

^ M. le préfet de la Manche ou son représentant

^ Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ou son représentant

^ M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ou son représentant

^ Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie - délégation territoriale de la Manche ou son représentant

^ M. le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité ou son représentant

^ Mme la directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant